

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 1 DÉCEMBRE 2025**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

**Objet : Occupation du garage N°7 place de Verdun**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122 - 22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**Vu** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Foncier et Immobilier;

Considérant que la Ville de Gap dispose d'un garage disponible, place de Verdun,

Considérant que Madame Carine CESMAT est à la recherche d'un garage dans le secteur,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** : Il est proposé à Madame Carine CESMAT une occupation du garage N°7 place de Verdun, pour une durée d'un an, à compter du 15 décembre 2025 jusqu'au 14 décembre 2026.

**ARTICLE 2** : L'occupation dudit garage fera l'objet d'une convention d'occupation précaire, renouvelable tacitement.

**ARTICLE 3** : Le loyer mensuel est fixé à 70 €. Ce montant fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL). L'indice de référence est celui du 3ème trimestre 2025, soit 145,77.

Un dépôt de garantie de 70 € sera déposé lors de l'entrée dans le garage.

**ARTICLE 4** : L'occupante devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et certains risques locatifs et la transmettre chaque année à la commune.

**ARTICLE 5** : Le garage est réservé à l'usage de l'intéressée. Il ne pourra être ni sous loué, ni faire l'objet d'une cession ou transmission de quelque nature que ce soit.

Le garage pourra être retiré à tout moment si l'intérêt général le justifie, sous préavis de quinze jours. L'occupante ne pourra se prévaloir d'aucun droit pouvant donner lieu au maintien dans le garage ou au versement d'une quelconque indemnité.

La convention d'occupation précaire sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas où l'une quelconque des clauses de ce document ne serait pas respectée.

Par ailleurs, l'occupante pourra libérer le garage à tout moment, à charge pour lui de demander la résiliation de sa convention un mois avant.

**ARTICLE 6** : La convention d'occupation précaire sera rédigée sous seing privé.

**ARTICLE 7** : La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'occupant.

**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 1 DÉCEMBRE 2025

La Conseillère Municipale Déléguee



Transmis en Préfecture le : **11 DEC 2025**  
Publié ou notifié le : **11 DEC 2025**

## Bordereau d'acquittement de transaction

| Collectivité : VILLE GAP (05)  
| Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_12_635
Objet :	Occupation du garage N°7 place de Verdun
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-10 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20251210-D2025_12_635-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	866 o
Nom métier : 005-210500617-20251210-D2025_12_635-AI-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte individuel)</b>	application/pdf	56.1 Ko
Nom original : D_17941.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20251210-D2025_12_635-AI-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2025 à 09h08min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2025 à 09h08min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2025 à 09h08min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2025 à 09h08min51s	Reçu par le MI le 2025-12-11

